



RÉFORME DES RETRAITES

RENCONTRE AVEC LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Le 18 Décembre 2019, **FO Pénitentiaire** a été reçu par la garde des Sceaux et son Directeur de Cabinet afin d'évoquer le projet de réforme des retraites présenté comme un « Régime Universel, d'Équité et de Responsabilité » par le Premier ministre.

FO Pénitentiaire a réaffirmé sa totale opposition à cette réforme nauséabonde pour **TOUS** les personnels ainsi que pour les générations à venir. En effet, comment accepter un tel régime qui va niveler vers le bas les pensions de retraite ?

Comment accompagner un gouvernement qui veut diviser les personnels sur les générations !

Les explications avancées par le Directeur de Cabinet de la ministre, qui a longuement défendu les pseudo « bienfaits » de cette réforme, sont pour résumer très rapidement, que les jeunes vont être les plus grands perdants.

Pour faire simple en fonction de sa date de naissance on rentre dans l'une des trois nouvelles dispositions :

1 ► Les personnels nés AVANT le 01/01/1985, garderaient le système actuel de calcul et de liquidation (maintien du 1/5^{ème}, calcul sur les 6 derniers mois...). Concernant l'âge pivot / d'équilibre, le ministère nous assure qu'il n'y aurait aucun impact et qu'ils pourraient partir à 57 ans s'ils avaient tous leurs trimestres, sans aucune décote. Mais pour ceux qui souhaiteraient partir avant 57 ans, la question reste posée. Autre interrogation à laquelle nous n'avons aucune certitude : les personnels qui partiraient en retraite après 2024 et qui avaient, avant d'être dans la pénitentiaire travaillé dans le privé, pourront-ils toucher à 62 ans leur retraite du privé ou attendre 64 ans en raison de l'âge pivot / d'équilibre ?

2 ► Pour les personnels nés APRÈS le 31/12/1984 :

- Entrée dans un système mixant le nouveau régime et l'ancien régime à compter de 2025, pour les agents étant donc à plus de 17 ans de l'âge de la retraite, avec le maintien d'une bonification pour service « opérationnel exposant à un danger » équivalent au 1/5^{ème}. Le calcul de la pension sera fait sur la base des modalités mixant l'ancien régime par trimestre et le nouveau régime par point ; le calcul de la retraite se fera donc sur l'ensemble de la carrière (fini les 6 mois, fini les 25 meilleures années).
- Maintien de l'âge de départ possible à 52 ans avec une limite d'âge à 57 ans,
- Concernant un éventuel âge d'équilibre / âge pivot, les derniers mots de l'ancien Haut-Commissaire DELEVOYE évoqueraient 56 ans, toutefois, la garde des Sceaux précise que les arbitrages ne sont pas définis.

Pour acquérir la bonification du 1/5^{ème}, les personnels devront être en catégorie dite « active » correspondant selon le Premier Ministre à des fonctions régaliennes exposant au danger, donc les personnels de surveillance (du surveillant au Chef des Services Pénitentiaire). Pour **FO Pénitentiaire**, **TOUS les personnels doivent conserver leurs acquis, peu importe leur affectation.**

FO Pénitentiaire s'est attaché à connaître les fonctions précises que visait le ministère. En l'espèce, il apparaît que rien n'est encore figé. Si ce n'est que les personnels affectés en établissement (peu importe le poste occupé), les Personnels d'Extractions Judiciaires, ENT/SNT, ERIS, SNRP (CIRP, DLRP) conserveraient le bénéfice de la bonification, ce qui ne serait pas le cas pour les autres personnels affectés en DAP, DISP (DSD...), ni à l'ENAP !! Un doute subsiste aussi concernant les agents affectés en P.S.E. entre autres.

Après le clivage générationnel, c'est le clivage fonctionnel ! Inadmissible pour FO Pénitentiaire.

Afin de bénéficier du maintien de la bonification du 1/5^{ème}, les personnels affectés sur ces postes devraient avant fin 2024, changer de poste ou perdraient cette bonification.

3 ► Les personnels nés APRÈS le 31/12/2003 (la génération 2004, nos futurs collègues), intégreraient dès le début le nouveau système (dès 2022, âge de leur majorité), avec maintien de l'âge de départ à 57 ans et l'équivalent du 1/5^{ème} par une « surcotisation de l'employeur » afin de maintenir le niveau moyen actuel des pensions.

D'ores et déjà, et pour ceux qui bénéficieraient du nouveau régime à compter de 2025, et même si l'UFAP-Unsa Justice essaye de tirer la couverture vers eux dans une fausse bataille syndicale (communiqué du 18/12/2019), qui consisterait à faire croire que le futur combat serait d'intégrer les heures supplémentaires et les primes dans le calcul de la pension retraite, **FO Pénitentiaire** vous l'annonce, c'était déjà prévu et annoncé le 11/12/2019 par le Premier Ministre !





DONC RIEN DE NOUVEAU !!!

Nul besoin de faire du bruit pour rien ! Ces mêmes personnes peuvent continuer à négocier avec leur instance dirigeante la mise en place de ce projet morbide !

L'ensemble des personnels, peu importe leur date de naissance, qui partira après le 31/12/2024, serait impacté par le nouveau système de calcul des pensions de réversion pour les veufs(ves), la bonification pour les enfants etc...

La ministre de la Justice qui était présente lors de ces échanges, nous a informé d'une prochaine rencontre ministérielle en janvier 2020.

Dans l'attente, **FO Pénitentiaire** appelle à ne pas relâcher la pression ! Nous ne pouvons pas accepter que nos futures retraites et celles de nos enfants soient sacrifiées. **FO Pénitentiaire** est mobilisé partout en Métropole et en Outre-Mer depuis le début et continuera à l'être !

NÉ(E)S AVANT 1985	NÉ(E)S APRÈS 1984	NÉ(E)S APRÈS 2003
 À priori peu de changement	 Ancien régime	
	À compter de 2025 ↓	Nouveau régime
	 Nouveau régime	

FO Pénitentiaire – le 19 décembre 2019